

Paulette MICHEL
Commissaire Enquêteur
Enquête Publique de CLAIX
25, boulevard Besson-Bey
16000 - ANGOULEME

Le, 19 mai 2022

Madame PINEAU épouse COMIN
2, route de la Boucharderie
16440 – ROULLET-St-ESTEPHE

Madame,

Nommée commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique unique, concernant la révision du PLU de CLAIX et le projet, de périmètres délimités, des abords de monuments historiques, ayant des impacts sur le territoire de cette commune, je suis amenée, conformément aux textes en vigueur, à vous consulter, en tant que propriétaire du Dolmen de la Boucharderie, sur le territoire de la commune de ROULLET, ayant des impacts sur le territoire de la commune de CLAIX.

Le dossier, soumis à enquête publique, est à la disposition du public, à la Mairie de CLAIX, ainsi qu'au Service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême ainsi que sur les sites en lignes de ces collectivités, et pendant les permanences que j'assure en mairie de CLAIX et au Service Planification, selon le calendrier, rappelé dans l'avis de publicité, que je joins pour information.

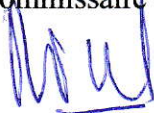
La communauté d'agglomération de GrandAngoulême engage, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, et le Conseil Municipal de CLAIX, l'élaboration d'un périmètre limité sur la partie, de son territoire communal, grevée par le périmètre de protection du dolmen de la Boucharderie, situé sur la commune de ROULLET, classé monument historique le 4 août 1927.

La proposition soumise à enquête publique, consiste à substituer, au rayon théorique des 500m, imposé par ce classement, un recentrage sur les parcelles adjacentes, limitées par les chemins agricoles au Nord et à l'Est et la voie communale de la Boucharderie, excluant les relèvements du plateau, en l'absence de covisibilités importantes avec le monument, du village de « chez le Râle » et du bâtiment agricole implanté dans le prolongement du hameau de « la Boucharderie » en limite de la commune.

Je vous invite donc, à prendre connaissance de ce dossier, et à me faire connaître votre avis, que j'annexerai au rapport, que je rendrai à l'issue de cette enquête publique, qui sera close le 9 juin 2022 à 17 heures.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de mon profond respect.

La commissaire enquêteur,



Paulette MICHEL

Paulette MICHEL
Commissaire Enquêteur
Enquête Publique de CLAIX
25, boulevard Besson-Bey
16000 - ANGOULEME

Le, 19 mai 2022

Monsieur le Maire
Mairie de Claix
1, rue de la Mairie
16440 CLAIX

Monsieur le Maire,

Nommée commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique unique, concernant la révision du PLU de CLAIX et le projet de périmètres délimités des abords de monuments historiques ayant des impacts sur le territoire de Claix, je suis amenée, conformément aux textes en vigueur, à vous consulter, en tant qu'affectataire domanial de l'église Saint-Christophe.

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême engage, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, et le Conseil Municipal de CLAIX, l'élaboration de périmètres limités des abords de l'Eglise Saint-Christophe, classée Monument Historique, le 20 octobre 1920, et sur la partie, du territoire communal, grevée par le périmètre de protection du dolmen de la Boucharderie, situé sur la commune de ROULLET, classé monument historique le 4 août 1927.

Les propositions soumises à enquête publique, consistent à substituer, au rayon théorique des 500m, imposé par ces classements, un recentrage :

- de la servitude de protection, sur les abords réels de l'église, en tenant compte des co-visibilités réelles perçues dans le paysage et des enjeux patrimoniaux du bâti environnant,
- sur les parcelles adjacentes, limitées par les chemins agricoles au Nord et à l'Est et la voie communale de la Boucharderie, excluant les relèvements du plateau, en l'absence de covisibilités importantes avec le dolmen.

Je vous remercie, de m'assurer de votre avis sur ces dispositions. Avis qui sera annexé au rapport, que je rendrai à l'issue de cette enquête publique unique, qui prendra fin le 9 juin 2022 à 17 heures.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mon profond respect.

La commissaire enquêteur,



Paulette MICHEL



COMMUNE de CLAIX (16440)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**délibération :
D_2022_3_15**

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 30 mars à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CLAIX (16440), sous la présidence de Monsieur PEREZ Dominique, le Maire.

Date de convocation du Conseil : 24 Mars 2022

Présents : Monsieur PEREZ Dominique, Monsieur FORESTAS Damien, Madame LASNIER Christelle, Madame MARTINEAU Sandrine, Madame LAUNAY Estelle, Madame TURCAT Cindy, Monsieur MAILLOCHAUD David, Monsieur PHELIX Philippe, Madame CANO Catherine, Madame ROBERT Ludivine, Monsieur CHABANNE Christophe

Pouvoirs :

Monsieur LAMIAU Xavier a donné pouvoir à Madame LASNIER Christelle
Monsieur ROBERT Jérôme a donné pouvoir à Madame MARTINEAU Sandrine

Absent(s) : Monsieur LAMIAU Xavier, Monsieur ROBERT Jérôme, Madame COUTURIER Carla

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Monsieur Damien FORESTAS

**Objet : URBANISME : Plan
local d'urbanisme**

Exposé:

La commune de Claix a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2015. Depuis cette date, la commune travaille avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir.

Le choix d'engager la révision du PLU visait à mettre en concordance le document avec le SCoT de l'Angoumois et les dernières avancées légales et réglementaires du Code de l'Urbanisme. La collectivité souhaitait également renouveler la réflexion sur les perspectives de développement du bourg :

- assurer une production diversifiée de logements et de formes urbaines économes en espace, avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale ;
- favoriser une meilleure corrélation entre développement de l'urbanisation et transports collectifs, parallèlement au développement des liaisons douces ;
- accompagner et valoriser l'activité agricole et maraîchère périurbaine.

La projection de la consommation des sols par l'urbanisation à l'horizon 2030 a été fixée à 5,3 hectares de surfaces, pour une densité de 10 logements par hectare avec une estimation du nombre de logements à 75, dont 20 en densification urbaine.

À la suite de la transmission du Porter à Connaissance de l'État, les travaux sur le diagnostic et les enjeux du territoire se sont déroulés. Suite à la fusion des territoires, la procédure communale est poursuivie par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, compétente en matière de planification. Le diagnostic du PLU, après concertation et en association avec les personnes publiques, a permis de faire émerger les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui a été débattu en conseil communautaire le 15 septembre 2017.

Le projet a été un temps interrompu avant les élections municipales et avec la crise sanitaire.

La dernière étape de la révision du PLU, relative au règlement graphique et écrit, comportant les secteurs d'aménagement soumis à des orientations d'aménagement et de programmation, a été réalisée jusqu'au mois de mai 2021. En outre, la procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le projet de PLU de Claix a été arrêté en Conseil Communautaire du 7 octobre 2021 en approuvant le bilan de la concertation et clôturant ainsi la phase de concertation.

Conformément au II de l'article R621-93 du Code du Patrimoine, GrandAngoulême a donné un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il a arrêté le projet de plan local d'urbanisme de Claix.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Claix et de création des PDA, il convient à présent de se prononcer sur le projet de PDA afin de pouvoir le soumettre à enquête publique simultanément à celle portant sur la révision du PLU.

PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Dans le cadre de la révision du PLU et en application de l'article L621-30-1 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des Monuments Historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, propose à la commune de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètre de protection du monument de l'église Saint-Christophe de Claix et de celui du dolmen de la Boucharderie sur le territoire communal, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

L'étude préalable de modification du périmètre menée par l'équipe en charge du PLU en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France aboutit à une proposition :

- Pour l'église Saint-Christophe :

Le choix a été de recentrer la servitude de protection sur les abords réels de l'église en tenant compte des covisibilités et des enjeux patrimoniaux. Les secteurs des « Chatelards » et des « Baudins du bourg » sont exclus du périmètre.

- Pour le dolmen de la Boucharderie :

L'importance du périmètre est surestimée au regard des enjeux perçus sur le terrain. En effet, le monument se situe sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe en milieu agricole. Il s'agit de recentrer le périmètre sur les pourtours immédiats du monument, correspondant à des parcelles agricoles ouvertes.

Vu les articles R.151-1 à R.151-55 et R.132-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L153-14 à L153-18 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L621-30 à L621-31 et R.621-92 à R.621-95 du Code du Patrimoine,

Vu la délibération de la commune de Claix en date du 8 juillet 2015 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme, en précisant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 du conseil municipal de Claix demandant à GrandAngoulême la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et la délibération du conseil communautaire du 16 février 2017 y répondant favorablement ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 28 septembre 2017 au sein du conseil communautaire ;

Vu la délibération du 7 octobre 2021 du Conseil Communautaire de GrandAngoulême, approuvant le bilan de la concertation, clôturant la phase de concertation, arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Claix et donnant un avis favorable au projet de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques de Claix ;

Considérant que le projet de PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées, au titre de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, suite à l'arrêt du projet ;

Considérant le projet de périmètre délimité des abords transmis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 9 septembre 2019, proposant sa création, dans le cadre de la révision du PLU, ayant depuis été modifié par le bureau d'études Urban Hymns pour aboutir à celui annexé à la délibération et validé en Conseil Communautaire du 7 octobre 2021 ;

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le dossier.

Résolution : Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

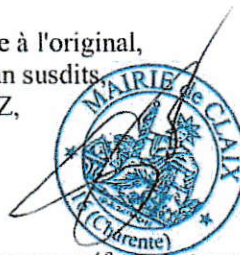
- de donner un avis favorable à la création de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques telle qu'elle est annexée à la présente délibération et réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

ANNEXE 1 : périmètres délimités des abords

ANNEXE 2 : délibération du 7 octobre 2021 du Conseil Communautaire de GrandAngoulême

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme à l'original,
À CLAIX, les jour, mois et an susdits,
Le Maire, Dominique PEREZ,



Emis le 30/03/2022, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la réception
en préfecture, le
et de la publication en date du
Claix, le
Le Maire,

14 AVR. 2022

14 AVR. 2022

14 AVR. 2022



Le maire, Dominique PEREZ

Paulette MICHEL
Commissaire Enquêteur

le 13 juin 2022

Monsieur le Président
De la Communauté D'Agglomération
de GrandAngoulême
Service Planification
139 ; rue de Paris

16000 ANGOULEME

(A l'attention de Mme GERARDIN)

Monsieur le Président,

L'enquête publique unique, portant, sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de CLAIX (16440) et sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques impactant son territoire, s'est déroulée, du 09/05 au 09/06/2022, conformément aux conditions, fixées par l'arrêté communautaire du 15 avril 2022.

Le Procès-verbal de Synthèse joint, présente les éléments recueillis pendant cette enquête publique.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, une rencontre a été fixée d'un commun accord, le 15 juin 2022, à 10h 30, dans vos locaux, en présence de M. le Maire de Claix.

Le procès-verbal sera cosigné, lors de cette rencontre.

Je vous adresse par courriel, préalablement, ce document en première lecture.

A l'issue de cette rencontre, une réponse écrite, aux observations formulées, sera à m'adresser sous 15 jours, que vous pourrez m'adresser par courriel, pour me permettre d'accélérer la rédaction du rapport.

Veuillez, agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Paulette MICHEL
Commissaire Enquêteur

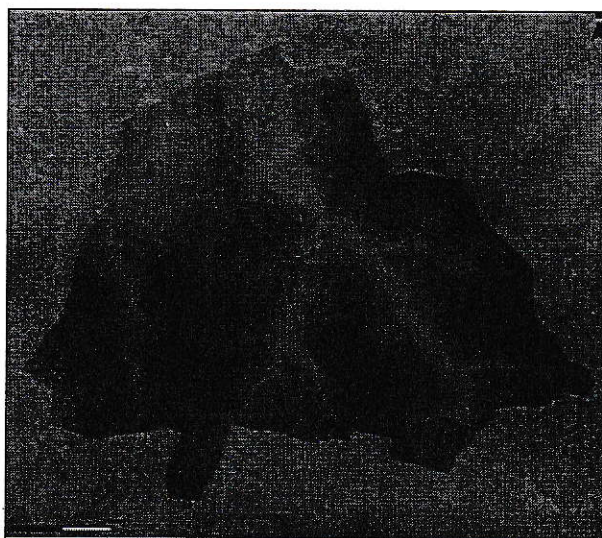
Département de la Charente
Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

COMMUNE DE CLAIX

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 09 mai au 09 juin 2022

**concernant la révision du plan local d'urbanisme & le projet
de périmètre délimité des abords des monuments historiques**



Les caractéristiques du relief (source : IGN, BD TOPO)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'enquête publique unique portant, sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CLAIX (16440) et sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques impactant son territoire, s'est déroulée, du 09/05 au 09/06/2022, conformément aux conditions, fixées par l'arrêté du 15 avril 2022, pris par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

A la clôture des deux registres, le 9 juin 2022, à 17 h et 17 h 30, j'ai relevé 2 observations et la remise d'une pièce explicative, de 7 courriers complétés par 3 courriels reçus sur le site de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême. Un courrier, adressé à la mairie, distribué le 13/06/2022, m'a été communiqué, bien qu'étant hors délai.

A noter que sur les 12 contributions retenues 2,5 ont été faites en double, et pourrons être traitées par une réponse générale. J'ai également donné et reçu des informations orales sur la procédure d'enquête publique, sur un conflit de voisinage et sur le PDA, notamment son application sur le territoire de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe.

Relevé des observations :

Inscrites au registre déposé à la mairie de Claix

N°	Dépositaire	Nature des exposés
1	Mme Nevau-Perrocheau	Maintien la parcelle n° 1697 située au lieu-dit « Terriers de chez Fournet » en zone U
2	M. Alex Grammatico	Maintien de la parcelle N696 route de Balzac en zone U. Plan joint.
3	M. Rémi Dupas et Mme Marie Faucon Cosignés par les 11 foyers du village	· Défaut de communication sur l'enquête publique sur « les Châtelards », sur le dernier bulletin communal..... · Incohérences relevées vis-à-vis projet de constructions de ce village : ▶ absence de défense extérieure contre l'incendie (canalisations existantes inférieures à 100mm ne répondent pas aux règles d'usage) alors que le 1^{er} équipement se situe à 700m au niveau de l'église. Une situation qui interroge les résidents du village sur la zone U retenue au PLU. ▶ l'évolution de la circulation sur des routes communales non aménagées ▶ avec la protection de l'Eglise classée MH et le panorama de grande qualité situé entre l'Eglise et le Château de Claix. · Propositions formulées au cas du maintien de ce projet ▶ opposition des habitants « des Châtelards » sur l'aménagement proposé dans les OAP , avec maintien d'une entrée/sortie unique.
4	M. Christophe Larcher	· Classement en zone U afin de construire un garage bénéficiant d'un droit de passage sur la parcelle 930 pour accéder à ma parcelle 932 et demande donc la suppression la notion du PLU révisé (cf doc remis), · Classement du tilleul en arbre remarquable

		· Trouver une solution sur le déplacement du poteau électrique EDF sur mon terrain · Reprise des observations du courrier précédent sur la sécurité incendie et la voirie et les risques de circulation liés à l'augmentation des administrés du village prévue par la révision du PLU
5	M. Guy Robert	Maintien de la parcelle E654 en zone constructible, celle-ci, compte tenu des zones de non traitement, ne se prêtant plus à la culture en bordure d'habitations, sans gêner pour autant l'exploitant voisin d'une vigne qui gère déjà cette contrainte. Située en bordure de la RD07 elle est desservie par l'ensemble des réseaux.
6	Atelier Mission Locale Roullet Cosigné par 11 personnes	Demande de rappeler les dispositions concernant les monuments historiques relatives à la préservation, l'entretien et la visibilité du Dolmen du domaine de la Boucharderie au propriétaire privé. A noter que ce monument a disparu de la dernière édition des cartes d'état major, alors qu'il existait sur les précédentes, compte tenu de sa situation d'enfouissement végétal.
7	Mmes Gaëlle Vergnaud et Marie Faucon	Courrier reçu à la mairie le 13/06/2022, hors délai. Sans incidence Car mentionné aux observations n° 3

Inscrites au registre déposé à la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

1	M. Daniel Faïdy	Radioamateur, détenteur des autorisations nécessaires attire l'attention sur les risques atmosphériques susceptibles d'être générés par l'implantation d'un lotissement en limite de sa propriété et des conflits de voisinage. Il s'étonne de cette proposition de la révision du PLU, la parcelle 1002 étant survolée par une ligne moyenne tension et l'extrémité des 3 parcelles concernées par le raccordement au transformateur aérien.
2	Sylvie Danton et Martine Montrichard	Maintien « chez Seau » des parcelles ZE 77 et ZE 76 en zone AU, étant desservies par les réseaux et n'étant plus louées en ferme agricole. Maintien sur « le Four-Gatine » de la parcelle S05 qui jouxte les parcelles 118-119 et 188 déjà construites qui conduirait à réaliser un bloc au lieu du décroché créé.
3	M. et Mme Alain Thinon	Maintien des parcelles n°725 AB et 730 au lieu-dit « le Moulin à Vent » en zone constructible au lieu du zonage N et AP retenu.

Adressées par le site en ligne

1	M. Laurent Nizet	Maintenir la parcelle sur laquelle est construite mon habitation 7 impasse du champ de l'écu) en zone U
2	Mmes Gaëlle Vernaud et Marie Faucon	S'opposent à la création d'une route traversant le village des « Chatelards » existant et que la desserte des nouvelles constructions prévues au PLU révisé, se fasse en leur sein ; Actuellement la circulation du village se fait par un chemin

		entretenu par M. Vergnaud Thierry. Nous acceptons de le laisser pour des liaisons douces (vélos, piétons, trottinettes).
3	Mme Marie Faucon	Transmission du courrier pétition de M. Rémi Dupas et Marie Faucon remis également en mairie de Claix lors de la permanence du 09/06/2022 susvisé.

Remis lors du débriefing du 15 juin 2022.

La commissaire enquêteur,



Paulette MICHEL

Le représentant de GrandAngoulême, directeur de la planification



Bernard VERA

Enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune CLAIX.

**Mémoire en réponse de GrandAngoulême
au procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêteur**

Article R.123-18 du code de l'environnement : « après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur [...] rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. [...]. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Madame la commissaire enquêteur,

L'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune Claix s'étant déroulée du 9 mai 2022 au 9 juin 2022, vous nous avez remis votre procès-verbal de synthèse le 13 juin 2022.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après les réponses de GrandAngoulême sur les observations issues de l'enquête publique (2 observations écrites sur les registres d'enquête, 7 courriers et 3 courriels) que vous exprimez dans votre procès-verbal de synthèse, après un bref rappel du contexte de révision du projet de PLU et d'élaboration des PDA des monuments historiques.

1) Rappel du contexte de révision du projet de PLU et d'élaboration des PDA des monuments historiques

La commune de Claix a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2015. Les objectifs de cette révision étaient entre autres de prendre en compte les évolutions législatives (lois Grenelle et ALUR notamment), se mettre en compatibilité avec le SCoT de l'Angoumois, et de répondre aux enjeux de développement communal en assurant une production diversifiée en termes de logements et de formes urbaines économes en espaces avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale.

Cette élaboration du PLU, engagée par la commune, a été poursuivie par l'agglomération de GrandAngoulême suite à la fusion des territoires au 1er janvier 2017, en lien constant avec la municipalité. C'est pourquoi le Conseil Communautaire a organisé un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables lors de la séance du 15 septembre 2017.

Le bilan de la concertation a été approuvé et le projet de PLU de Claix a été arrêté lors du conseil communautaire du 7 octobre 2021.

En parallèle de la procédure de révision du PLU et en application de l'article L621-30-

1 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des Monuments Historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune une nouvelle délimitation de périmètre de protection du monument de l'église Saint-Christophe de Claix et de celui du dolmen de la Boucharderie sur le territoire communal (Périmètres Délimités des Abords), en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres, dans un courrier du 9 septembre 2019.

Le conseil communautaire de GrandAngoulême a émis un avis favorable au projet de PDA sur la commune de Claix par délibération du 7 octobre 2021, en même temps qu'elle a arrêté le projet de révision du PLU.

Le conseil municipal de la commune de Claix a émis un avis favorable au projet de PDA par délibération du 30 mars 2022.

Le dossier arrêté a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées puis GrandAngoulême a procédé à l'organisation de l'enquête publique. Conformément à l'article L621-31 du Code du Patrimoine, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

2) Observations du public

- Observation de Mme Neveu-Perrocheau – Terriers de chez Fournet : elle souhaite que la parcelle 1697, classée en zone naturelle dans le PLU en vigueur, soit reclassée en zone constructible.

GrandAngoulême : cette parcelle était déjà reclassée en zone Ua dans le projet de PLU arrêté. Cela restera donc inchangé.

- Observation de M. Grammatico – la Cousinnette : il souhaite que la parcelle N696, classée en zone agricole dans le projet de PLU, soit reclassée en zone constructible. Cette parcelle est aménagée aujourd'hui en parking bitumé et elle jouxte la parcelle N113 qui accueille des activités commerciales.

GrandAngoulême : la parcelle N696 est effectivement une surface artificialisée et dédiée à une activité commerciale (restaurant). De plus, ce secteur fait partie des centralités commerciales du schéma directeur du commerce de GrandAngoulême. Il est donc cohérent de reclasser cette parcelle en zone urbaine (Ua) pour l'approbation du document, le classement en zone agricole était une erreur matérielle.

- Observation de M. Dupas et Mme Faucon, co-signée par les 11 foyers du village – Les Châtelards : les habitants des Châtelards ont formulé plusieurs observations sur la zone AU et son OAP prévues au sein du village.

- 1) Sur les mesures de publicité : il y a eu un défaut de communication sur le déroulement de l'enquête publique au Châtelards ainsi que sur le bulletin communal.
- 2) Sur la zone AU et son OAP : ils relèvent des incohérences vis-à-vis de la zone AU et de son OAP :

>> il y a une absence de défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur le secteur, le premier équipement se situe à 700m au niveau de l'église. Or le besoin estimé est celui d'un poteau incendie d'au moins 60 m3/h à 200m maximum ou à défaut une réserve

artificielle aménagée située à 200m maximum, et d'une capacité de 90m3 pour les habitations des 1^{ère} famille et de 120 m3 pour les autres constructions. Cette situation interroge les résidents sur la zone U retenue au PLU ;

>> ils estiment que la voirie menant au hameau présente des risques de circulation si elle est empruntée par un grand nombre d'usagers. La route est très étroite avec une visibilité réduite, les bas-côtés ne sont pas aménagés mettant ainsi en danger les automobilistes et les piétons ;

>> ils affirment que l'implantation de nouvelles constructions aura un impact significatif sur le paysage proche de l'église de Claix et qu'elle viendrait obérer les préconisations inscrites dans le PLU.

>> les résidents formulent des propositions en cas de maintien de ce projet : ils souhaitent conserver le calme et la tranquillité du village et pour cela que les orientations de l'OAP sur les voiries et circulations soient revus. Ils s'opposent à la route traversante pour les véhicules motorisés et souhaitent que les futurs usagers empruntent la voie du bas pour entrer et sortir. Ils proposent de transformer l'accès sud-ouest en liaison piétonne/douce.

GrandAngoulême :

1) Sur les mesures de publicité : conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLU et le projet de PDA :

- a été affiché le 22 avril 2022, soit 17 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Claix, au siège de GrandAngoulême et sur le site internet d'Angoulême ;
- a été publié dans deux journaux du département (Sud-Ouest et la Charente Libre), le 19 avril 2022 soit 20 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et une seconde fois le 10 mai 2022, soit dans les 8 premiers jours de l'enquête publique.

Il a été décidé de procéder à des mesures de publicités supplémentaires, à savoir :

- sur le site internet de la mairie de Claix et sur les réseaux sociaux de la commune (facebook) ;
- sur plusieurs sites de la commune : rue des terriers et rue de la Lambardie ;
- au hameau de la Boucharderie sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe.

De plus, le dossier d'enquête publique était entièrement consultable sur le site internet de GrandAngoulême par voie dématérialisée avec un téléchargement possible des pièces.

2) Sur la zone AU et son OAP :

>> Un conseil auprès de la société AGUR a été demandé sur ce sujet en prévision de l'ouverture à l'urbanisation des Châtelards.

Il ne sera en effet pas possible de poser un poteau incendie DN 100 car son débit sera inférieur à 60 m3. Il y a cependant 2 solutions possibles pour protéger ce secteur :

- la pose d'une bâche d'un volume adéquat pour le risque de défense incendie du village. Volume à définir avec les services du SDIS ;
- une solution hybride avec un PI DN 80 qui permettra d'apporter un premier volume d'eau et le complément avec une bâche plus petite.

Une étude sera menée en amont de l'ouverture à l'urbanisation du secteur et l'installation sera assurée par la commune.

>> Les nouvelles formes d'urbanisation dans les secteurs résidentiels encouragent autant que possible une multiplication des accès et des voies traversantes afin de connecter les aménagements d'ensemble au tissu urbain et aux voiries existants et éviter toute forme de déconnexion et d'isolement des nouvelles parties urbanisées. Cela permet également une réduction des surfaces dédiées à la voirie au sein d'un projet. Il y a donc un intérêt à conserver une OAP avec 2 accès pour garantir une perméabilité avec le tissu urbain existant ;

>> Le rayon de 500m de protection des abords de l'église de Claix était limité à l'entrée du village des Châtelards et a été volontairement retiré lors de la définition du nouveau périmètre délimité des abords (PDA) élaboré en parallèle de la révision du PLU. Dans le dossier de PDA, il est mentionné qu'en direction des Châtelards, la vue en direction de l'église est interrompue par des écrans végétaux. Les enjeux du PDA portent donc en priorité sur la protection de la vue sur l'église depuis le cimetière, et sur la gestion des covisibilités entre l'église et les Baudins du bourg.

En revanche le PLU protège les espaces boisés, naturels et agricoles ceinturant le hameau des Châtelards afin de préserver son écrin paysager. Au sein de l'OAP le PLU préconise une bonne insertion paysagère de l'opération dans l'environnement urbain et naturel par la création d'écrans végétaux sur les franges nord et ouest.

>> Comme évoqué précédemment il y a un intérêt à conserver une OAP avec 2 accès pour garantir une perméabilité avec le tissu urbain existant. Il est donc proposé d'inverser l'accès piéton et véhicule en supprimant l'accès prévu au sud-ouest pour le transformer en liaison piétonne. Les accès véhicule seront donc situés au nord-ouest et à l'est. Comme préconisé dans l'OAP, le dimensionnement des voies sera réduit dans un souci d'économie d'espace et de mise en valeur du piéton.

➤ Observation de M. Larcher – Les Châtelards : il émet plusieurs propositions sur le secteur et sur le dessin de l'OAP.

>> il souhaite que la parcelle E929, classée en zone naturelle dans le PLU en vigueur, soit reclassée en zone constructible afin de pouvoir permettre l'extension de son garage et de son auvent existants ;

>> il souhaite que le tilleul situé sur sa parcelle E929 soit classé en arbre remarquable car il est d'une grande envergure (2,5m de circonférence) et il lui procure un écran thermique sur son habitation l'été ;

>> il aimerait trouver une solution sur le déplacement du poteau électrique EDF sur son terrain ;

>> il reprend les observations formulées par les résidents du village dans le courrier précédent au sujet de la DECI, de la voirie de l'OAP et les risques d'une circulation accentuée.

>> il propose des alternatives aux orientations de l'OAP :

- la création de deux liaisons douces aux accès nord-ouest et sud-ouest ;
- la création d'un accès unique à tous les logements par la voie du bas avec un rond-point pour permettre le ramassage des déchets ;
- la création de deux passages surélevés sur la voie du bas ;
- il demande d'éviter l'implantation de bâti à étages au nord en raison de la topographie de la zone (1,5m de pente).

GrandAngoulême :

>> les parcelles E929, E31 et E931 ont déjà été reclassées en zone Ua dans le projet de PLU arrêté.

>> l'arbre pourra tout à fait être repéré comme élément remarquable à protéger par le PLU au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

>> ce problème ne relève pas de la compétence du document d'urbanisme.

>> voir les réponses précédentes à ce sujet.

>> Comme évoqué précédemment il y a un intérêt à conserver une OAP avec 2 accès pour garantir une perméabilité avec le tissu urbain existant. Il est donc proposé d'inverser l'accès piéton et véhicule en supprimant l'accès prévu au sud-ouest pour le transformer en liaison piétonne. Les accès véhicule seront donc situés au nord-ouest et à l'est. Comme préconisé dans l'OAP, le dimensionnement des voies sera réduit dans un souci d'économie d'espace et de mise en valeur du piéton.

Au sein de l'OAP le PLU préconise une bonne insertion paysagère de l'opération dans l'environnement urbain et naturel par la création d'écrans végétaux sur les franges nord et ouest. L'utilité de ces écrans végétaux réside également dans la gestion des vis-à-vis avec le voisinage résidentiel.

- Observation de M. Robert – Les Groies de Chardy : il souhaite que la parcelle E654, classée en zone agricole dans le projet PLU, soit maintenue en zone constructible, compte tenu des zones de non traitement en bordure d'habitations. Elle ne gêne donc pas l'exploitant viticole. Située en bordure de la RD7, la parcelle est desservie par l'ensemble des réseaux.

GrandAngoulême : La parcelle E654 est desservie par tous les réseaux et son accès la RD7 pourrait être commun avec celui de la parcelle E653 du même propriétaire. Elle est classée en zone U dans le PLU en vigueur puisqu'elle referme l'espace urbanisé des Groies et est située en continuité des parcelles E653 et E525. Cette parcelle pourrait donc être envisagée comme une dent creuse à conserver en zone constructible.

- Observation de l'Atelier de la Mission locale de Roulet-Saint-Estèphe, co-signée par 11 personnes : il est demandé de rappeler au propriétaire privé les dispositions concernant les monuments historiques relatives à la préservation, l'entretien et la visibilité du dolmen de la Boucharderie sur la commune de Roulet. A noter que ce monument a disparu de la dernière édition des cartes d'état-major du fait de l'enfouissement végétal.

GrandAngoulême : les documents d'urbanisme, relevant de la compétence des collectivités territoriales, ne peuvent formuler des dispositions concernant l'entretien, la restauration et la préservation des monuments historiques qui relèvent de la compétence de l'Etat. Nous vous renvoyons à l'article L.621-12 du code du patrimoine et vous conseillons de prendre attache avec l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Charente.

- Observation de M. Faïdy : il est animateur de radio et attire l'attention sur les risques atmosphériques susceptibles d'être générés par l'implantation d'un lotissement en limite de sa propriété et des conflits de voisinage. La parcelle A1002 est survolée par une ligne à moyenne tension et par le raccordement au transformateur aérien.

GrandAngoulême : la zone AU « Chez Marceau » à laquelle il est fait référence est la zone à urbaniser principale du projet de PLU du fait de sa situation centrale au sein du bourg. Le secteur est bien desservi par les réseaux et est situé à proximité directe des aménités et des équipements du bourg. Le projet est de surcroît accompagné par l'aménagement d'un nouvel équipement, un parc naturel. Ce parc de propriété communale, aura une fonction biologique importante puisqu'il permettra de protéger l'écoulement naturel des eaux vers l'espace boisé au sud. Il est ainsi identifié comme secteur à ouvrir à l'urbanisation en priorité.

L'analyse de l'organisation urbaine du territoire de Claix a permis d'identifier le bourg comme espace urbain structurant à l'échelle de la commune. Cette entité est polarisée autour d'équipements et d'espaces publics lui conférant une valeur de principal pôle de vie de la commune. Ce caractère justifie les perspectives de développement résidentiel et économique attribuées à cet espace par le PADD.

- Observation de Mmes Danton et Montrichard – chez Seau et le Four Gâtine :

>> elles souhaitent que les parcelles ZE76 et ZE77, classée en zone naturelle dans le projet de PLU, soit reclassée en zone AU car elles sont desservies par les réseaux et non sont plus louées en fermage agricole ;

>> elles souhaitent que la parcelle Z5, classée en zone naturelle dans le projet de PLU, soit reclassée en zone constructible. Elle jouxte les parcelles Z118 et 119 déjà construites, ce qui conduirait à réaliser un bloc au lieu du décroché créé.

GrandAngoulême :

>> Les parcelles ZE76 et ZE75 sont situées dans la zone naturelle ceinturant le bourg que le PLU s'est engagé à protéger en stoppant l'urbanisation à l'Est du bourg. Ces parcelles ne font donc déjà plus partie du bourg et resteraient déconnectées de celui-ci par la parcelle ZE78. De plus, la parcelle ZE75 fait partie de l'Espace Boisé Classé de qualité du parc du château Saint-Georges, justifiant une protection forte du PLU.

L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles de 10 000m² s'apparenterait à de l'extension urbaine, ce qui n'est pas envisageable au regard des objectifs de

consommation d'espace établis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et fixés à 5,3 ha.

Enfin la proximité avec le site de la laiterie, classé en zone industrielle et artisanale Ux, pourrait générer des conflits d'usage avec des habitations lorsque le site sera réinvesti.

>> Le Four Gâtine a été classé en zone Ua puisqu'il est constitué d'un regroupement de plus de 10 habitations et il est situé à proximité du bourg. Cependant, le parti pris du projet de PLU révisé consistait à freiner l'urbanisation des noyaux urbains de la commune en limitant les zones constructibles au bâti existant et aux dents creuses insérées entre des constructions. La parcelle Z5 située en deuxième rideau de la D7 et en contact direct avec l'espace naturel, ne peut pas être considérée comme une dent creuse. De plus, l'accès serait difficile à créer.

- Observation de M. et Mme Thinon – Le Moulin à Vent : ils souhaitent que les parcelles B 725 et B 730, classées respectivement en zone naturelle et agricole protégée dans le projet de PLU, soit reclassées en zone constructible.

GrandAngoulême : le parti pris du projet de PLU révisé consistait à freiner l'urbanisation des noyaux urbains de la commune en limitant les zones constructibles au bâti existant et aux dents creuses insérées entre des constructions. Les parcelles B725 et B730 font partie d'une unité naturelle et paysagère particulièrement complexe et sensible au regard de l'occupation des sols. Le relief vallonné induit l'apparition de covisibilités fortes de part et d'autre de la vallée du Claix (hauteurs du « Champ des Vignes » en rive gauche – où se trouvent ces parcelles, site des meulières en rive droite). Cette frange naturelle du bourg doit ainsi être strictement protégée en raison de cette sensibilité paysagère majeure.

- Observation de M. Nizet – Champ de l'Ecu : il souhaite que la parcelle A 204 sur laquelle est construite sa maison soit classée en zone constructible.

GrandAngoulême : la zone Ua à l'extrême nord-ouest du bourg, Chez Cousinet, coupe les parcelles A204 et A203 en leur milieu. Le règlement graphique du projet de PLU arrêté ne fait apparaître aucune construction. Or, le permis de construire pour bâtir la maison de M.Nizet a été délivré récemment, le 04/02/2020, modifié le 01/09/2020. De ce fait, la maison se trouve à la fois en zone U et en zone A dans le projet de PLU. Il s'agit donc d'une erreur matérielle manifeste qu'il conviendra de modifier lors de l'approbation du PLU. Le zonage de la zone Ua ira jusqu'en fond de parcelle.

- Observation de Mmes Vergnaud et Faucon – Les Châtelards : elles s'opposent à la création d'une route traversant le village des Châtelards et souhaitent que la desserte des nouvelles constructions se fasse en leur sein. Des liaisons douces peuvent être envisagées aux accès initialement pensés pour les voitures.

GrandAngoulême : nous renvoyons aux réponses précédentes sur ce sujet.

- Observation de Mme Faucon – Les Châtelards : ils ont transmis par mail le courrier pétition de M.Dupas et Mme Faucon remis également en mairie de Claix lors de la permanence du 9 juin 2022 susvisé.

GrandAngoulême : nous renvoyons aux réponses précédentes sur ce sujet.

Observations hors délai :

- Observation de Mmes Vergnaud et Faucon – Les Châtelards : courrier reçu en mairie le 13 juin 2022, hors délai d'enquête publique. Cela n'a pas d'incidence car cette demande concerne l'observation précédente.
- Observation de Mme Villeregnier – la laiterie de Claix : demande par mail du 15 juin 2022 le changement de zonage de parcelles situées en zone agricole appartenant à la laiterie.

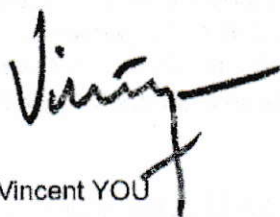
3) Questions de la commissaire enquêteur

Néant.

Fait à Angoulême le

27 JUIN 2022

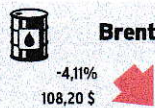
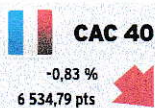
Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Vincent YOU

PIECES JOINTES

SÉANCE DU MARDI 19 AVRIL 2022

Palmarès
Les plus fortes hausses

	Dernier €	%Var.	%31/12
Artmarket Com	8,66	+11,03	-19,67
Vibac	382,00	+9,93	-10,01
Hôtels De Paris	1,89	+8,00	-18,12
Metabolic Explorer	5,55	+7,25	-16,54
Ramsay Gen Santé	22,70	+5,58	+6,07

Palmarès
Les plus fortes baisses

	Dernier €	%Var.	%31/12
ICPa Warrants	0,24	-20,00	-20,00
Catering International Services	10,20	-7,69	-26,62
Genomic Vision	0,10	-7,27	-55,65
Bone Therapeutics	0,39	-7,07	-41,74
Avenir Telecom	0,01	-6,86	-70,40

Indices Euronext

	Dernier €	%Var.	%31/12
Cac Next20	11 172,60	-0,23	-13,15
SRF 120	5 071,68	-0,76	-8,55
Cac All Tradable	4 875,39	-0,76	-8,56
Cac Large 60	7 107,14	-0,79	-8,96
Cac Mid & Small	14 928,92	-0,29	-3,79
Cac Mid60	15 122,91	-0,44	-2,53

Euronext

	Dernier €	%Var.	%31/12
ABC Arbitrage	7,66	-0,52	+7,28
Abnovo Pharma	2,05	+0,24	-16,16
Abnovo	20,90	-3,24	-26,80
AB Science	10,66	+2,01	-11,17
Accor	29,67	+2,10	+4,29
ADP	143,85	-0,03	+26,96
Airbus Group	104,22	-0,38	-7,24
Air France - KLM	4,10	-0,15	+5,99
Air Liquide	160,90	-1,23	+4,94
Akka Technologies	48,85	+0,62	+1,14
Albioma	42,80	-0,83	+24,27
ALD	12,64	+0,16	-2,32
Alstom	21,53	+1,41	-31,04
Altium	26,50	+1,51	+4,33
Altarea	148,00	-2,50	-11,69
Alten	126,10	-2,70	-20,44
Amplitude Surgical	2,74	+4,18	+20,70
Amundi	60,50	-0,25	-16,61
Amis Infrast. Partners	26,84	-1,40	-22,20
Aperam	37,44	-0,48	-21,41
Aramis Group	6,25	-0,40	-55,55
Arzon Mittal SA	30,42	-0,30	+8,07
Arkelia	116,80	-1,85	+0,34
Arkema	109,15	+0,60	-11,87
ArtmarketCom	8,66	+11,03	-19,67
Assystem	41,90	-3,23	+11,73
Atos	22,84	+2,98	-38,91
Axa	26,59	-1,52	+1,55
Axway Software	16,75	+0,30	-37,73

	Dernier €	%Var.	%31/12
Bains Mer Monaco	66,00	+3,10	-2,06
Bassac	65,20	0,00	-8,43
Believe	12,37	-0,88	-26,80
Bonnetau	12,88	+0,63	-10,96
Bic	47,88	+0,17	+1,16
BioMérieux	95,70	+1,12	-23,38
BNP Paribas	49,75	+0,48	-18,14
Bolton	38,00	0,00	+9,09
Bolloré	4,48	-1,75	-8,90
Bouffande	16,56	+0,85	-20,58
Bourgeois	31,48	+1,06	-0,03
Bureau Veritas	25,22	-0,36	-13,57
Bureau	568,00	+0,71	-12,62
Capell	22,20	0,00	-1,33
Cap Gemini	187,80	-1,75	-12,85
Capgemini	20,60	+2,03	+27,91
Casino	15,86	+1,60	-31,49
Cedim	23,80	+2,37	-0,83
Cegelec	33,00	0,00	-7,30
CGG	1,12	+2,38	+75,66
Christian Dior	606,00	-0,74	-16,99
Cie des Alpes	13,28	-0,75	-3,77
CNP Assurances	21,82	-0,18	+0,32
Colas	11,42	+0,53	-8,86
Colas	127,00	+0,10	+0,40
Convia	72,35	-2,10	+0,21
Credit Agricole	15,30	+0,66	-12,82
Danone	10,05	+0,66	-19,92
Danone	52,63	-0,08	-3,59
Dassault Aviation	159,30	-0,31	+67,68
Dassault Systèmes	40,25	-0,75	-23,06
Derichebourg	9,40	+0,37	-7,44
Edenred	49,28	+0,10	+21,47
EDF	8,85	+1,69	-12,42
Eiffage	92,92	0,00	+2,72
Eiffage de Strasbourg	105,50	+0,48	-5,22
Elis Group	2,60	+0,85	-9,15
Elis	13,34	-0,07	-12,35
Engie	11,89	+0,27	-10,20
Eramet	147,80	-3,14	+105,56

	Dernier €	%Var.	%31/12
EssilorLuxottica	165,25	-1,20	-11,74
Esso	50,40	+1,00	+252,45
Euronext	77,50	-1,21	+0,91
Eurofins Scientif.	94,88	-0,88	-12,79
Eurofins	0,50	+1,05	-0,67
Euro Ressources	3,30	-0,30	-15,79
Eutelsat Comm.	10,25	-0,10	-4,52
Exclusive Networks	18,92	-1,46	+0,33
Exel Industries	63,60	-0,31	-17,83
FAURECIA	22,53	+0,40	-16,43
FDJ	35,69	-0,05	-8,35
Fnac Darty	46,68	-1,35	-18,82
Foncière Inca	47,00	+0,64	+2,62
Foncière Lyonnaise	89,60	-0,44	+14,58
Gaumont	103,00	-0,96	+3,00
Gecina	109,70	-1,97	-10,74
Genfit	3,72	-2,11	-13,81
GenSight Biologics	2,16	-0,50	-61,08
Getlink	17,18	-1,32	+17,96
Groupe Flo	16,20	-0,71	+2,53
Group Paribas	20,00	-0,50	+10,50
GTI	116,60	0,00	+41,76
Guarbit	26,65	+2,30	-28,55
Hautlot Group	3,93	+1,03	-18,13
Hermès Intern.	1 237,00	-3,62	-19,47
Holcim LTD	43,10	-0,23	-3,69
Idi	59,60	-1,16	-5,55
Idi	55,60	+0,72	+2,30
Imerys	37,70	+0,32	+3,17
Inter Parfums	51,60	-4,62	-29,80
Inventiva	9,77	+0,72	-16,78
Ipsen	115,20	+0,79	+43,11
Jacques Bogart	11,00	+0,46	-12,00
Jacquet Metals	20,85	+3,99	-0,71
JC Decaux SA	20,06	-2,05	-8,02
Kaufman & Broad	27,70	-1,07	-25,03
Kering (Ex PPR)	529,90	-0,73	-25,04
Kiepert	23,12	-0,34	+10,89
Korian	20,10	-1,28	-27,80
L'Oréal	350,95	-2,90	-15,83
Lagardère S.A.	25,46	+0,08	+4,43
Laurent-Perrier	88,40	-4,33	-14,59
LDC	85,40	+1,43	-21,16
Legrand	82,16	+0,39	-20,78
LYM	634,10	-0,92	-12,78
MG-Metropole TV	18,00	+1,18	+4,90
Maat Pharma	12,75	-0,39	-4,49
Maisons du Monde	17,19	+1,72	-15,57
Manitou BT	22,65	+0,22	-17,79
Manutan BT	66,20	-0,30	-7,80
Mauna Kea Tech	0,59	-3,30	-23,40
Maurel Et Prom	5,08	+3,67	+12,81

	Dernier €	%Var.	%31/12
Mercatis	8,23	-0,27	+7,64
Mersen	30,65	-2,08	-16,94
Michelin	121,40	+1,85	-15,78
Nacore	5,85	+3,54	+9,76
Navya	1,75	+3,31	-15,24
Noeën	38,09	-1,93	-0,18
Neonnes	35,60	+1,28	-6,32
Nexans	81,20	+0,19	-5,42
Nexity	29,96	-1,83	-27,53
Nicov	1,72	-0,35	-32,60
NRI Group	6,44	-2,42	+14,59
Odor (Financ)	1 114,00	-0,36	-16,16
Orange	11,17	-0,78	+18,67
Orege	0,80	0,00	-7,83
OVI	21,12	+1,39	-16,85
Parrill	4,04	+0,62	-2,30
Permot Ricard	191,15	-2,70	-9,62
Peugeot Invest	109,20	-0,18	-11,94
Pierre Vacances	6,24	-1,11	-4,59
PlastVal Loire	5,01	0,00	-20,48
Plastic Omnium	15,17	+0,80	-33,64
Proxys	2,78	+1,12	-5,76
Publicis Groupe SA	55,88	+0,47	-5,61
Quintessence	16,95	+3,35	-11,44
Railly	3,14	-1,72	-37,70
Ramsay Santé	22,70	+5,58	+6,07
Remy Cointreau	186,90	-0,74	-12,66
Renault	22,75	+2,32	-25,54
Rexel	18,89	+1,04	+5,92
Robertet	855,00	-0,23	-12,31
Roche Bobois	34,40	+3,30	-7,77
Rothschild & Co	37,00	-1,73	-6,30
Rubis	25,05	+0,72	-4,61
Safran	102,80	-1,04	-4,51
Saint Gobain	51,58	-0,62	-16,63
Samsic	214,00	+0,47	+3,88
Sanofi	102,54	-0,58	+15,76
Sartorius Sted Bio	337,40	-1,26	-30,06
Savencia	61,00	+2,35	-0,33
Schneider Electric	140,74	-0,41	-18,39
Scor SE	26,46	-5,20	-3,57
Seis	125,20	+0,48	-8,55
Seche Environnem.	73,80	-1,20	+2,79
ShowroomPrivé	1,59	+2,32	-26,56
SNPC	6,53	-0,31	-10,97
Société Générale	23,17	+1,36	-23,29
Solideo	70,76	+0,54	-8,18
Solitec	153,45	-0,10	-28,69
Solocal Group	1,13	+0,35	-7,85
Solvico 30 SE	6,52	-3,18	-8,10
Somly SA	128,00	-2,44	-27,36
Sopra Steria Group	169,30	-0,41	+7,49

	Dernier €	%Var.	%31/12
SPIE	21,00	+0,77	-7,57
Stet	95,70	-0,21	-8,18
Stmicroelectronics	34,60	+1,29	-28,40
Technicolor	3,31	-0,84	+16,88
Technip Energies	12,35	+3,34	-3,59
Teleperformance	325,30	-2,92	-17,02
TF1	8,67	+1,76	-0,63
TFF Group	30,80	-2,53	+10,00
Thales	129,00	+0,39	+72,46
Thermador Groupe	93,30	+2,75	-8,17
Tikehau Capital	23,05	-1,71	-0,86
TotalEnergies	47,35	+1,40	+5,68
Tour Eiffel	26,70	0,00	-0,65
Transgene	2,36	-3,48	-7,09
Trigano	126,20	+1,77	-26,20
Unicredit Entart	36,63	-1,64	-14,95
UMG	24,46	-1,71	-1,29
Unitail-Rodanoc Westfield	70,23	-1,07	+13,07
Union Fin France	18,95	+1,34	+13,97
Valéo	17,04	+1,85	-35,89
Vallourec	12,12	+1,21	+37,67
Valeo	16,60	-1,01	-32,27
Veolia Environ.	27,34	-2,29	-15,25
Veralia	22,78	-1,81	-26,42
Vermatrix	1,02	-3,61	-23,03
Viel Et Compagnie	5,92	+1,72	+1,72
Vilmorin & Cie	44,25	+0,57	-17,44
Vinci	89,24	-0,81	-3,95
Vivendi	11,89	-0,29	-0,00
Volvo	20,05	-0,74	+1,96
Vranken-Pommery	17,65	+0,57	-1,94
Wendel	95,00	+0,26	-8,87
Workline	35,02	-0,54	-28,55

Valeurs locales

	Dernier €	%Var.	%31/12
Catana Group	8,33	-6,30	+26,40
Cerimor Group	1,36	0,00	+0,74
Eaux de Royan	94,00	0,00	+1,62
Fountaine Pajot	118,00	-1,50	-17,48
L.Ceram	10,50	-0,94	-36,96
Legrand	82,16	+0,39	-20,16
LVMH	634,10	-0,92	-12,78
Permot Ricard	191,15	-2,70	-9,62
Remy Cointreau	186,90	-0,74	-12,66

Marché de l'or

	Dernier €	%Var.	%31/12
Lingot de 1 kg	59 000,00	+0,02	+14,03
Pce 10 \$ US	1 670,00	0,00	+16,56
Pce 10 \$ Euros bull.	370,00	0,00	+15,66
Pce 20 \$ US	1 990,00	0,00	+12,82
Pce 20 \$ (Naples)	359,80	-0,03	+16,48
Pce 50 pesos mex	2 244,00	+0,01	+8,40
Pce Suisse 20 F	359,90	0,00	+16,94
Souverain	444,00	+0,14	+15,35

Retrouvez notre rubrique
BOURSE sur le site
du journal

ACHAT VENTE

PAIEMENT IMMÉDIAT
• Pièces or et argent • Lingots
• Bijoux • Platine • Pierres précieuses
• Montres de marque

Vente en ligne de montres et bijoux : ccmp.fr

BORDEAUX
119, cours Alsace-Lorraine
05 56 79 07 45

L'annonce soumise à la base de données sur les montres et bijoux. Paiement en espèces non autorisé. Merci aux clients, carte d'identité à présenter lors de la vente d'or.

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Charente
**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
UNIQUE CHATEAUBERNARD**

Relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
de la commune de Châteaubernard avec déclaration de projet
et à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO
pour la construction de 16 nouveaux chais de stockage d'alcool à Châteaubernard

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral du 29 mars 2022, est prescrite, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique unique, d'une durée de trente-deux jours consécutifs, du vendredi 15 avril à 9 heures au lundi 16 mai 2022 à 17 h 30 inclus, relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Châteaubernard avec déclaration de projet et à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO pour la construction et l'exploitation de 16 nouveaux chais de stockage d'alcool, rue de Loncaz à Châteaubernard.



Communauté d'agglomération
de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Relative à la révision du PLU
et l'élaboration des périmètres délimités des abords
des monuments historiques de la commune de Claix

Le président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant sur :

- la révision du PLU de la commune de Claix, qui vise à mettre le document d'urbanisme communal en concordance avec les exigences législatives actuelles, à le mettre en compatibilité avec le SCoT de l'Angoumois, à revoir l'aménagement spatial de la commune, à assurer une production diversifiée de logements et de formes urbaines économes en espace, avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale.

- l'élaboration des PDA sur la commune de Claix, qui vise à mettre en place une nouvelle délimitation des périmètres de protection des monuments de l'église Saint-Christophe de Claix et du dolmen de la Boucharderie du Roulet-Saint-Estèphe qui débordent sur le territoire communal, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 9 mai 2022 à 9 h au jeudi 9 juin 2022 à 17 heures, soit une durée de 32 jours consécutifs.**

Mme Paulette MICHEL a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal administratif de Poitiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au service planification de GrandAngoulême, 139, rue de Paris 16000 Angoulême et en mairie de Claix, également lieu de permanences.

Le dossier sera également consultable :

- sur le site Internet de GrandAngoulême :

<http://www.grandangouleme.fr/ave-et-habitat/urbanisme/plan-local-d-urbanisme-plu-enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

- sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Durant toute l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Claix, ou les adresser :

- par écrit, à l'attention de M^{me} la commissaire enquêteur : Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, enquête publique unique Claix - 25, boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême ;

- par courriel, à l'attention de M^{me} la commissaire enquêteur, à : plu_communes@grandangouleme.fr

La commissaire enquêteur recevra le public, sans rendez-vous et dans le respect des gestes barrières, aux dates et heures suivantes :

Mardi 10 mai 2022 de 9 h à 12 heures, mairie de Claix ;

Samedi 21 mai 2022 de 9 h à 12 heures, mairie de Claix ;

Mercredi 1er juin 2022 de 14 h à 17 heures, service planification de GrandAngoulême,

139, rue de Paris à Angoulême ;

Jeudi 9 juin de 14 h à 17 heures, mairie de Claix.

Les contributions écrites transmises par voie postale, les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences de la commissaire enquêteur seront consultables au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Claix. Les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'agglomération www.grandangouleme.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service planification de GrandAngoulême, sur son site internet et en mairie de Claix, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la révision du plan local d'urbanisme de Claix. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions de la commissaire enquêteur. Les périmètres délimités des abords feront l'objet d'un arrêté du préfet de région et seront annexés au plan local d'urbanisme approuvé.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie de Claix et à divers autres lieux de la commune ; quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Hélène GERARDIN, service planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 38 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Carnets

Homages et messages sur carnet.sudouest.fr
votre service au 05 35 31 29 37 ou sur so.carnets@sudouest.fr

Avis d'obsèques

106014

RÉAUX SUR TRÈFLE

Annie Lucienne FAURE, son épouse
Nicolas FAURE, son fils
Aurélien MOULIN, sa belle-fille
Alexandre et Louis, ses petits-fils,
Ginette BARBEAU (†),
Michèle MARTINET, Françoise FAURE,
ses sœurs
leurs conjoints, leurs enfants et tout les
membres de la famille
ont la tristesse de vous faire part du
décès de

M. René FAURE

survenu à l'âge de 86 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée
le vendredi 22 avril 2022, à 14 h 30
en l'église de Saint Maurice de
Tavernole suivie de l'inhumation au
cimetière.
Visites à la chambre funéraire de Roc-
Eclerc de Jonzac.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

P.F. Guillot, Jonzac, chambre funéraire, Consac,
tél. 05.46.48.12.28. 24h/24 7j/7

106250

GENOUILLAC ANSAC-SUR-VIENNE

M^{me} Christiane CROIZARD, sa sœur
M. et M^{me} Armand DO COUTO,
Benjamin et Mathilde, ses neveux
ont la douleur de vous faire part du
décès de

M. René DUTEIL

survenu à l'âge de 94 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée
aujourd'hui, **le mercredi 20 avril
2022, à 15 heures** en l'église de
Genouillac.
Le présent avis tient lieu de faire-part.

PF Raynaud, chambre funéraire,
Roumazières-Loubert,
tél. 05.45.71.22.70

106172

LA ROCHEFOUCAULD ÉTAGNAC

La famille LASTERE
à la tristesse de vous faire part du
décès de

M^{me} Christiane VALLADEAU

La cérémonie religieuse sera célébrée
**le vendredi 22 avril 2022,
à 11 heures** en l'église de La
Roche foucauld.
Christiane Valladeau repose au
funérarium de La Roche foucauld, 13,
boulevard Bossard prolongé, visites ce
jour à partir de 17h00.
La famille remercie par avance toutes
les personnes qui prendront part à sa
peine.

PF maison funéraire SAS Dupé Frères,
La Roche foucauld, tél. 05.45.62.25.74
Chasseneuil-sur-Bonnieure, tél. 05.45.39.64.71

106242

LA JARRIE

M^{me} Odile DUMARTIN,
son épouse,
M. et M^{me} Christophe DUMARTIN,
M^{me} et M. Corinne LASTERE
DUMARTIN,
ses enfants,
ses petits-enfants
ainsi que toute sa famille
ont la tristesse de vous faire part du
décès de

M. Jean DUMARTIN

survenu à l'âge de 80 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée
le jeudi 21 avril 2022, à 15 heures en
l'église de Saint-Médard-d'Aunis suivie
de l'inhumation au cimetière de La
Jarrrie.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PF Gascuau, chambre funéraire,
Saint-Médard-d'Aunis, tél. 05.46.35.90.50

nous contacter
v.godardthoreux@sudouest.fr

Pompes funèbres

Bernard Boireau
Monuments funéraires - Fabricant

Bernard BOIREAU
Monuments funéraires
Fabricant

Champniers - Face au cimetière 05 45 69 81 45
www.bernard-boireau.fr

Ets HERVOIT - La Maison des obsèques
Nouveau magasin - Nouveaux bureaux

PF Hervoit - F. Leclerc vous accueille
dans ses nouveaux locaux sur le site
de la maison funéraire du Plassin
A 500 m du rond-point de la Trache
21, route de la Grue, zone du Plassin
16130 Gensac-la-Pallue
24 h/24 - Ouvert 7j/7

Nos bureaux 05 45 360 360
Cognac - Jarnac - Segonzac - Châteauneuf - Barbezieux

La Maison des Obsèques - Ets JAULIN
1^{er} groupe funéraire fondé par les mutuelles !

Centre Funéraire Charentais
organisation d'obsèques complètes
Marbrerie monuments funéraires
Transport de corps 24/24 7j/7.
Contrats obsèques.
Vente de plaques - fleurs artificielles

Saint-Yrieix - 17, route de St-Jean-d'Angély 05 45 92 11 76
L'Isle-d'Espagnac - 210, av. de la République
st-yrieix@lamaisondesoques.fr - <https://lamaisondesoques.fr/>

Pompes funèbres Funéraire Sud Charente
Ets Montauban

Organisation complète
d'obsèques et marbrerie
Permanence téléphonique
24 h/24 et 7j/7

Chalais - 48, av. de la Gare 09 86 87 62 32
www.funeraire-sud-charente.com

106294

ARCHINGEAY

M^{me} Pierrette LARGE, son épouse
Ses enfants,
Ses petits-enfants et arrière-petits-
enfants,
Ainsi que toute la famille.
ont la douleur de vous faire part du
décès de

M. Claude LARGE

survenu à l'âge de 91 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée
**le vendredi 22 avril 2022,
à 15 heures** en l'église de Saint-
Savien suivie de l'inhumation au
cimetière d'Archingeay.
M. Large repose à la chambre funéraire
GRANDON, 66 faubourg de Niort à St
Jean d'Angély.
Ce présent avis tient lieu de faire-part.
La famille remercie par avance toutes
les personnes qui s'associeront à sa
peine.

PF Grandon, chambres funéraires, St-Jean-
d'Angély, Tonnerre-Charente, Rochefort, Bords,
05.46.59.12.12 | 05.46.87.40.20 |
05.46.99.63.57

106068

MARENNES-HIERS-BROUAGE

Frédéric SORLUT, son fils ;
Véronique SORLUT, sa sœur et son
conjoint Jacques SOUCHARD ;
Steven SORLUT, son neveu et sa
compagne Lena ;
toute sa famille et ses amis,
ont la profonde tristesse de vous faire
part du décès de

M. Gérard SORLUT

survenu à l'âge de 74 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu
le vendredi 22 avril 2022, à 14 h 30
en l'église de Hiers,
suivie d'un dernier hommage à 17h au
crématorium de Saint Georges de
Didonne.
Gérard Sorlut repose au funérarium
LOTTE-BAUDOUIN de Marennes.
L'inhumation de l'urne se fera dans la
plus stricte intimité familiale.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PF Lott-Baudouin,
Saugon, Royan, La Tremblade, Marennes,
tél. 05.46.05.36.36

106144

LA TREMBLADE BREUILLET

Jean-Louis NOËL, son époux
Marie-Ange et Stéphane MAGUIER,
sa fille et son gendre
Janick NOËL, son fils
Florian, Flavien,
ses petits-enfants
les familles NOËL, ROBIN, BOUTET,
BRICOU
ont la tristesse de vous annoncer le
décès de

M^{me} Michèle NOËL née ROBIN,

dans sa 76^{ème} année.
La cérémonie religieuse aura lieu
le jeudi 21 avril 2022, à 14 heures en
l'église Sacré-Cœur de La Tremblade,
suivie de l'inhumation au cimetière de
la commune.
M^{me} NOËL repose au funérarium Lotte-
Baudouin, Les Bregaudières
à La Tremblade.

PF Lott-Baudouin,
Saugon, Royan, La Tremblade, Marennes,
tél. 05.46.05.36.36

106098

EXIDEUIL-SUR-VIENNE ROUCHOUART

Danièle TUYERAS (†)
Marie Thérèse et Paul Henri
HARGOUES
Gabriel et Corinne BOUCHAUD
Anne Marie et Jean Pierre BOYER
Ses enfants, ses petits-enfants et
arrière-petits-enfants
Albertine PRAUD, sa sœur
Ses neveux et nièces
ont la tristesse de vous faire part du
décès de

M^{me} Marie Yvonne BOUCHAUD née MALLET,

La cérémonie civile sera célébrée
le jeudi 21 avril 2022, à 10 h 30
au cimetière d'Exideuil.
Marie Yvonne Bouchaud repose à la
chambre funéraire 15 route
d'Angoulême à Chabanais.
Selon sa volonté, elle ne souhaitait pas
de visite.
Toute la famille remercie
particulièrement l'ensemble du
personnel de l'EHAP du Pré de
l'Etang de Confolens pour leur
gentillesse et leur dévouement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PF Bourcier Dumontet, funérarium,
15, route d'Angoulême, Chabanais,
tél. 05.45.89.11.31

106244

JAVERTHAC-ET-LA-CHAPELLE- SAINT-ROBERT MARTHON SERS

M. Jean-Pierre VOISIN, son époux,
Stéphane et Nadège VOISIN, son fils et
sa belle-fille,
Oscar, César, Anthony, Amandine et
Arthur, ses petits-enfants,
Les familles VOISIN, ARNAUDET,
LAUGÈRE et JEANNE-TEAU,
ont la douleur de vous faire part du
décès de

M^{me} Marie-Christine VOISIN née ARNAUDET,

dans sa 66^{ème} année.
La cérémonie religieuse sera célébrée
**le vendredi 22 avril 2022,
à 15 heures** en l'église de Javerthac
suivie de l'inhumation au cimetière de
cette même commune.
Un dernier hommage peut lui être
rendu au funérarium Allain à Mareuil.
Roses rouges uniquement.
Cet avis tient lieu de faire-part.

PF Allain et Fils, funérarium,
Javerthac, Mareuil, Marthon,
tél. 05.53.60.90.36

106308

CHAMPNIERS "LE BREUIL"

Jean-Marc et Jocelyne GOURSAUD,
son fils et sa belle-fille ;
ses petits-enfants ;
ainsi que toute la famille et amis
ont la tristesse de vous faire part du
décès de

M. Louis GOURSAUD

survenu à l'âge de 95 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée
**le vendredi 22 avril 2022,
à 15 heures** en l'église de Champniers
suivie de l'inhumation au cimetière de
cette même commune.
M. Louis GOURSAUD repose à la
maison funéraire de Ruelle sur Tournay,
288 rue J-M Poltevin.
Visites ce jour mercredi 20 avril de 15h
à 18h, jeudi 21 avril de 9h à 12h et de
15h à 18h et vendredi 22 avril de 9h à
12h.
Fleurs naturelles et plaques.
Le présent avis tient lieu de faire-part.

PF Normandin,
Ruelle, tél. 05.45.65.55.55 |
Soyaux, tél. 05.45.92.68.62

SÉANCE DU LUNDI 09 MAI 2022


CAC 40
-2,75 %
6 086,02 pts


Euro/Dollar
-0,34 % 1,0530 \$


Brent
-5,66 %
106,81 \$

Indices Euronext

	Dernier €	%Var.	%31/12
Cac Mid20	10 728,22	-2,85	-15,61
SBF 120	4 733,77	-2,77	-14,54
Cac All Tradable	4 643,97	-2,77	-14,56
Cac Large 60	6 633,40	-2,76	-15,02
Cac Mid & Small	13 942,98	-2,91	-10,14
Cac Mid60	14 121,79	-2,87	-9,98

Euronext

	Dernier €	%Var.	%31/12
ABC Arbitrage	7,30	-0,54	+2,24
Abnomy Pharma	1,80	-0,06	-26,38
Abnomy	17,30	-4,21	-39,40
AB Science	9,79	-2,35	-18,46
Accor	28,91	-5,21	+1,62
ADP	130,95	-1,36	+15,58
Airbus Group	103,72	-3,32	-7,69
Air France - KLM	3,86	-2,30	-0,29
Air Liquide	156,86	-2,46	+2,31
Akka Technologies	48,70	-0,41	+0,83
Alkermes	50,00	-0,40	+45,86
ALD	12,78	-2,44	-1,24
Alkerm	22,76	+1,93	-27,10
Altamir	25,54	-1,77	+0,55
Altarea	137,60	-3,64	-17,90
Allen	114,10	-5,55	-29,01
Amplitude Surgical	2,56	0,00	+12,78
Amundi	53,35	-1,39	-26,46
Antin Infrastr. Partners	21,18	-5,11	-38,61
Aperam	35,23	-0,59	-26,05
Aramis Group	5,10	-6,34	-63,73
Arceclor Metall SA	25,95	-1,41	-7,80
Argan	100,80	-2,14	-13,40
Arkema	111,70	-3,91	-9,91
Artemet.Com	7,73	-6,42	-28,29
Assystem	38,00	-4,28	+1,33
Atos	23,30	-4,47	-37,98
Axa	22,24	-2,43	-15,07
Axisway Software	17,25	-0,29	-35,50

Bains Mer Monaco	70,00	-1,41	+2,94
Bassac	68,40	-0,87	-3,93
Believe	9,87	-0,89	-41,59
Benelux	12,70	+0,95	-10,81
Bic	56,90	-0,35	+20,25
bioMérieux	88,38	-2,08	-29,24
BNP Paribas	49,85	-1,46	-17,97
Born	41,15	-1,91	+15,10
Borel	4,55	+2,25	-7,52
Bouteloup	15,44	-3,02	-25,95
Bouygues	30,63	-0,36	-2,73
Bureau Veritas	25,46	-1,70	-12,75
Bureau	522,00	-1,88	-19,69
Capell	20,40	-4,23	-5,33
Cap Gemini	177,75	-3,27	-17,52
Carrefour	20,60	+0,05	+27,91
Cassini	16,69	-0,42	-27,90
Cedex	23,46	-3,89	-22,99
Cedex	32,00	-3,61	-10,11
CGG	0,95	-9,35	-46,71
Christian Dior	519,00	-3,71	-28,90
Cie des Alpes	13,38	-2,48	-3,30
CNP Assurances	20,90	0,00	-3,91
Coface	11,35	-2,24	-9,42
Colas	120,00	0,00	-5,14
Covivio	64,50	-2,12	-10,66
Covivio Hotel	16,25	-0,91	-7,41
Credit Agricole	9,90	-0,65	-21,12
Danone	55,89	-0,37	+2,38
Dassault Aviation	155,60	-2,14	+53,79
Dassault Systems	37,74	-4,44	-27,85
Derichbourg	8,49	-2,81	-16,40
Edenred	44,45	-3,37	+8,56
EDF	8,06	-1,08	-18,44
Elitage	92,70	-0,62	+2,42
Elect De Strass	104,00	-0,95	-7,58
Elior Group	2,62	-4,93	-56,77
Elior	13,68	-1,01	-10,12
Engie	11,01	-1,19	-15,12
Eramet	116,50	-7,98	+61,92

Palmarès Les plus fortes hausses

	Dernier €	%Var.	%31/12
Financiere Marjols	0,18	+10,00	-22,12
Fin Elang Berre	8,55	+8,92	+84,27
Blecker	178,00	+5,33	+40,15
Alone	14,02	+4,83	+4,32
Adocia	4,60	+4,55	-43,21

Palmarès Les plus fortes baisses

	Dernier €	%Var.	%31/12
Q20 Warnals	0,20	-20,00	-33,33
Esso	54,80	-18,45	+283,22
Lido	49,25	-12,99	+69,24
Ubisoft Entertainment	44,01	-11,09	+2,18
Metabolic Explorer	4,59	-9,90	-31,04

Sopra Steria Group	155,70	-3,41	-1,14
SPIE	21,68	-2,52	-4,58
Stef	88,00	-3,51	-13,73
Stmicroelectronics	23,40	-1,93	-22,98
Technicolor	2,80	-8,90	-1,13
Technip Energies	11,67	-2,79	-8,97
Teleperformance	304,70	-3,88	-22,27
TF1	7,45	-3,06	-14,61
TFF Group	20,00	-0,71	0,00
Thales	118,20	-2,35	+58,02
Thermador Groupe	93,00	+2,20	-8,46
Tikeahau Capital	21,25	-0,70	-8,60
TotalEnergies	48,14	-4,87	+7,85
Tour Eiffel	25,70	-2,23	-5,19
Transgene	2,28	-1,29	-9,84
Trigano	115,40	-3,03	-32,51
Ubisoft Entertainment	44,01	-11,09	+2,18
UMS	19,75	-4,94	-20,27
Unibail-Rodanthe Westfield	67,25	+0,55	+5,14
Union Fin France	15,50	+1,34	+17,76
Valis	16,64	-2,04	-36,64
Valloires	11,29	-5,76	+28,24
Valis Environ.	11,68	-3,80	-52,43
Verallia	25,27	-3,77	-21,67
Veralia	25,26	-3,74	-18,41
Versant	0,80	-6,58	-39,39
Viel Et Compagnie	5,69	-0,35	-2,41
Villemorin & Co	41,60	-0,83	-22,39
Vinci	89,34	-1,16	-3,84
Vivendi	10,86	-0,73	-8,70
Volant	19,84	-2,27	+0,92
Vranken-Pommery	17,15	-1,44	-4,72
Wendel	88,00	-3,21	-18,41
Worldline	35,65	-4,78	-27,25

Valeurs locales

	Dernier €	%Var.	%31/12
Catana Group	7,32	-4,06	+11,08
Cerintor Group	1,32	+0,30	-2,07
Eaux de Royan	96,00	0,00	+3,78
Fontaine Pajot	108,60	+0,56	-24,06
ICeram	14,50	-3,33	-11,59
Legrand	78,02	-4,01	-24,18
LYM	542,60	-3,43	-25,36
Permot Ricant	176,20	-3,82	-16,09
Remy Coatreau	154,20	-4,81	-23,27

Marché de l'or

	Dernier €	%Var.	%31/12
Lingot de 1 kg	57 266,00	+0,44	+10,67
Pce 10 USD	1 070,00	0,00	+16,56
Pce 10 florins holl.	364,90	-1,35	+14,07
Pce 20 USD	1 949,75	0,00	+9,85
Pce 20 F (Napoleon)	351,20	-0,28	+13,69
Pce 50 pesos mex.	2 190,00	+0,58	+5,93
Pce Suisse 20 F	349,90	-0,93	+14,01
Souverain	447,00	0,00	+16,13

Retrouvez notre rubrique
BOURSE
sur le site
du journal

ACHAT VENTE PAIEMENT IMMÉDIAT
• Pièces or et argent • Lingots
• Bijoux • Platine • Pierres précieuses
• Montres de marque
Vente en ligne de montres et bijoux : accmp.fr
BORDEAUX
119, cours Alsace-Lorraine
05 56 79 07 45

ANNONCES

MARCHÉS PUBLICS

OPH de l'Angoumois
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCEMarché public de travaux
Nouvelle consultation suite aux lots déclarés sans suite
01 - 02 - 03 - 04

Pouvoir adjudicateur : OPH de l'Angoumois, 42, rue Charles-Duroselle, CS 32313 - 16023 Angoulême Cedex
tél. 05 45 94 28 00 ; fax : 05 45 38 17 78
Plateforme de dématérialisation : <http://www.achatpublic.com>
Objet du marché : construction de 3 logements individuels groupés en Effimergie - rue Marcel-Pagnol (Vallon des Sources), 16600 Ruelle-sur-Touvre.
Mode de passation : Procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.
Numéro et désignation des lots à consulter :
- Lot 1 : terrassement, VRD.
- Lot 2 : gros-œuvre.
- Lot 3 : charpente bois, bardage, caisson paille.
- Lot 4 : couverture, étanchéité, bardage zinc.
Délai d'exécution du marché : 15 mois comprise période de préparation et congés d'été.
Option / variantes : Les lots comportent une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles (PSE).
Visite sur site : Néant.
Critères d'attribution : Prix : 40 points et valeur technique : 60 points.
Les autres modalités de la présente consultation sont mentionnées dans les documents du dossier de consultation téléchargeable en accès direct, non restreint et complet sur la plateforme de dématérialisation <http://www.achatpublic.com>.
Conditions de remise des plis : Conformément à la nouvelle réglementation, les offres seront remises uniquement par voie dématérialisée sur le profil acheteur <http://www.achatpublic.com>
Date limite de remise des plis : vendredi 10 juin 2022 à 12 h 30.
Date d'envoi à la publication : Le jeudi 5 mai 2022.

Commune d'Exideuil-sur-Vienne

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : Commune d'Exideuil-sur-Vienne, Le Bourg, 16190 Exideuil-sur-Vienne.
SIRET : 21160134000015.
Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour travaux sur le système d'assainissement du Bourg d'Exideuil-sur-Vienne.
Procédure : Procédure adaptée.
Pratiquée en lots : Non.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 60 % valeur technique de l'offre, 40 % prix.
Remise des offres : Vendredi 3 juin 2022 à 12h30 au plus tard.
Envoi à la publication : Le 3 mai 2022.
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Cette consultation bénéficie du Service DUME.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Préfecture de la Charente-Maritime
AVIS D'OUVREURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE - GUIMPSInstallations classées pour la protection
de l'environnement SAS DISTILLERIE DE LA MÉTAIRIE

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2022, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 16 jours consécutifs, du lundi 30 mai 2022 à 9 heures au mardi 14 juin 2022 à 15 h 30 (heure de clôture de l'enquête) à la mairie de Guimps relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS DISTILLERIE DE LA MÉTAIRIE, dont le siège social est 80-99, allée Cour-de-Chauffe, La Méairie, à Guimps, représentée par Hervé BERLAND, président, pour la création et l'exploitation de deux nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche, l'augmentation de la QSP des chais de stockage d'alcools n° 1 et 2 ainsi que l'augmentation de la production de vin sur le site qu'elle exploite à la même adresse.
Toute information complémentaire sur le dossier de demande peut être obtenue auprès du responsable du projet au 05 45 78 96 60.
Le site relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4755-2a de la nomenclature des installations classées.
Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Guimps (siège de l'enquête), les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30 et le mercredi de 8 h à 12 heures, ainsi que sur le site de la préfecture www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA - Guimps).
Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les halls d'accueil de la préfecture de la Charente et de la sous-préfecture de Cognac, aux heures habituelles d'ouverture du public.
Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de Guimps ou adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Guimps ou bien par courriel à l'adresse suivante : pref-ops-op-guimps@charente.gouv.fr.
Celles-ci pourront être consultées sur le site de la préfecture www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA - Guimps).
M. Patrick RULLAC (attaché de l'administration de l'Etat hors classe à la retraite), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Poitiers, assurera des permanences à la mairie de Guimps les lundi 30 mai 2022 de 9 h à 12 heures, mercredi 8 juin 2022 de 9 h à 12 heures, mardi 14 juin 2022 de 14 h à 16 h 30.
Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Cognac, à la préfecture de la Charente (bureau de l'environnement) et à la mairie de Guimps, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
La préfecture de la Charente statuera sur cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
Le dossier soumis à enquête ainsi que les documents relatifs à l'enquête seront publiés sur le site Internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement, chasse, eau, risques - DUP ICPE IOTA/Guimps).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique

CESSION DE FONDS
DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^{re} Fabrice GEOFFROY, Notaire associé à Ruffec (16700) le 30 avril 2022, a été cédé un fonds de commerce par :
M. REDON Robert et Mme Véronique Pascale RIFFAUD, demeurant ensemble à Saint-Michel (16470) 61, avenue de la République.
Au profit de la Société dénommée Boucherie PHILIPPE MAINIER, SARL, à associé unique au capital de 2.000 €, ayant son siège à Verteuil-sur-Charente (16610), 2, rue des Halles, identifiée au SIREN sous le numéro 512 024 726 et immatriculée au RCS d'Angoulême.
Désignation du fonds : Fonds de commerce de BOUCHERIE sis Rue des Halles, 16610 Verteuil-sur-Charente, connu sous le nom commercial Boucherie-Charcuterie-Traiteur REDON Robert, pour lequel Mme REDON née RIFFAUD est immatriculée sous le N° 875 003 580 RCS Angoulême.
Prix principal de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35.000,00 €), s'appliquant aux éléments incorporels pour TRENTE MILLE HUIT VINGT-CINQ EUROS (30.825,00 €), et au matériel pour QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-EUROS (4.175,00 €).
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'étude de M^{re} Fabrice GEOFFROY, Notaire associé, 52, avenue Clément-Sieur, 16700 Ruffec, où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion,
Le Notaire.

Sud Ouest
marchés publics
Entreprises, inscrivez-vous
aux alertes automatiques
Tous les marchés du Sud-Ouest
1000 Rues de la République
Charente

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Description du projet soumis à enquête : Le projet porte sur l'augmentation de la capacité de stockage d'engrais existant à Aigrefeuille d'Aunis (ZI des Grands-Champs) et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation sur des terrains voisins du projet. **Autorité responsable du projet :** Société NOVAEM BB TRADE, dont le siège social se situe 44, rue Montmejeau, 33100 Bordeaux.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société NOVAEM BB TRADE – ZI des Grands-Champs, 17290 Aigrefeuille-d'Aunis, contact : M. Eric BELLEPERCHE - eric@novaem.fr

Objet de l'enquête : l'enquête publique unique comprend deux volets :

- la demande d'autorisation environnementale. L'activité est classée sous la rubrique 4702-III de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation (Seveso seuil haut).
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation sur des terrains voisins du projet. Au regard des conclusions de l'étude de dangers, les restrictions d'occupation du sol suivantes sont sollicitées :
 - Pour les parcelles n° 47, 50, 51, 57, 58, 59, 60, 64 et 422 (section cadastrale W – commune d'Aigrefeuille-d'Aunis) entrant dans le champ des effets toxiques observés au sol à 1,5 m de hauteur, ne pourront être implantées ou aménagées : Aucune construction à usage d'habitation, à l'exception du bâtiment nécessaire au logement de personnes dont la présence est indispensable pour assurer la direction ou la surveillance ; Aucun établissement recevant du public ; Aucun établissement relevant du régime de l'autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentant des risques susceptibles d'augmenter la probabilité ou la gravité d'un accident au sein de la société NOVAEM ;
 - Aucune aire de loisir et de sport ; Aucun terrain aménagé pour l'accueil des campeurs, caravanes, camping-car ou aire destinée aux gens du voyage (terrain familial, aire d'accueil ou de passage) ; Aucun aménagement d'espace public de proximité avec des équipements de nature à attirer une population extérieure à la zone ; Aucun stationnement ou arrêt de longue durée susceptible d'augmenter, même temporairement, l'exposition des personnes.
- Pour les parcelles n° 28, 29, 30, 31, 47, 50, 51, 57, 58, 59, 60, 64, 369, 422, 429, 318 et 368 (section cadastrale W – commune d'Aigrefeuille-d'Aunis) entrant dans le champ des effets toxiques observés à 30 m de hauteur : aucun immeuble de grande hauteur au sens de l'article R122-2 du code de la construction et de l'habitation ne pourra être implanté.

Durée de l'enquête : du mardi 31 mai 2022 au mercredi 13 juillet 2022 inclus, soit durant 6 semaines.

Lieux et siège de l'enquête : L'enquête est ouverte dans les communes de : Aigrefeuille d'Aunis, Saint-Christophe, La Jarrie, Croix-Chapeau et Le Thou. La mairie d'Aigrefeuille d'Aunis est désignée siège de l'enquête.

Désignation du commissaire enquêteur : M. Jacques BOISSIERE, retraité du ministère de la Culture (chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine), est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Poitiers.

Lieux et jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête : Durant toute l'enquête, un exemplaire des dossiers et un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie d'Aigrefeuille d'Aunis, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête unique, les dossiers, les avis émis peuvent être consultés sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications, sous rubrique consultations du public) ou sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/novaem>

Un accès gratuit aux dossiers est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations : Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Aigrefeuille-d'Aunis aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête à l'adresse suivante : Préfecture de la Charente-Maritime, Bureau de l'Environnement, 38, rue Réaumur, CS 70000, 17017 La Rochelle Cedex 1.

Les observations pourront être adressées également : via le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/novaem> ou par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Ces dernières seront consultables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Aigrefeuille-d'Aunis.

Rencontrer le commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie d'Aigrefeuille-d'Aunis dans les conditions suivantes :

- vendredi 3 juin 2022 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- jeudi 9 juin 2022 de 8 h 30 à 12 heures ;
- vendredi 17 juin 2022 de 8 h 30 à 12 heures ;
- vendredi 24 juin 2022 de 8 h 30 à 12 heures ;
- lundi 11 juillet 2022 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- mercredi 13 juillet 2022 de 14 h 30 à 17 h 30.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires en vigueur ou recommandées (mesures barrières et distanciation physique).

Réunion publique d'information : Conformément aux dispositions de l'article L515-37 III du code de l'environnement relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique, le commissaire enquêteur organisera une réunion publique d'information le jeudi 9 juin 2022 à 20 h 30 à la mairie d'Aigrefeuille d'Aunis. Les modalités d'organisation de cette réunion sont susceptibles d'évoluer si le contexte sanitaire le justifie.

Clôture de l'enquête et lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises au préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement. Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie d'Aigrefeuille-d'Aunis où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du préfet dans les conditions prévues aux articles L.300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête : À l'issue de la procédure, le préfet est compétent pour statuer sur la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique et la demande d'autorisation environnementale.



Communauté d'agglomération
de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Relative à la révision du PLU
et l'élaboration des périmètres délimités des abords
des monuments historiques de la commune de Claix**

Le président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant sur :

- la révision du PLU de la commune de Claix, qui vise à mettre le document d'urbanisme communal en concordance avec les exigences législatives actuelles, à le mettre en compatibilité avec le SCoT de l'Angoumois, à revoir l'aménagement spatial de la commune, à assurer une production diversifiée de logements et de formes urbaines économes en espace, avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale ;
- l'élaboration des PDA sur la commune de Claix, qui vise à mettre en place une nouvelle délimitation des périmètres de protection des monuments de l'église Saint-Christophe de Claix et du dolmen de la Boucharderie de Roulet-Saint-Estèphe qui débordent sur le territoire communal, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

L'enquête publique se déroulera du lundi 9 mai 2022 à 9 h au jeudi 9 juin 2022 à 17 heures, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Mme Paulette MICHEL a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal administratif de Poitiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au service planification de GrandAngoulême, 139, rue de Paris 16000 Angoulême et en mairie de Claix, ancien lieu de permanences.

Le dossier sera également consultable :

- sur le site Internet de GrandAngoulême : <http://www.grandangouleme.fr/avis-et-traitement-urbanisme-plan-local-d-urbanisme-plu/engagements-publics-et-procedures-en-cours/>

- sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Durant toute l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Claix, ou les adresser :

- par écrit, à l'attention de M^{me} la commissaire enquêteur : Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, enquête publique unique Claix - 25, boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême ;

- par courrier, à l'attention de M^{me} la commissaire enquêteur, à : plu_communes@grandangouleme.fr

La commissaire enquêteur recevra le public, sans rendez-vous et dans le respect des gestes barrières, aux dates et heures suivantes :

Mardi 10 mai 2022 de 9 h à 12 heures, mairie de Claix ;

Samedi 11 mai 2022 de 9 h à 12 heures, mairie de Claix ;

Mercredi 1er juin 2022 de 14 h à 17 heures, service planification de GrandAngoulême, 139, rue de Paris à Angoulême ;

Jeudi 9 juin de 14 h à 17 heures, mairie de Claix.

Les contributions écrites transmises par voie postale, les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences de la commissaire enquêteur seront consultables au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Claix. Les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'agglomération www.grandangouleme.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service planification de GrandAngoulême, sur son site internet et en mairie de Claix, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la révision du plan local d'urbanisme de Claix. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions de la commissaire enquêteur. Les périmètres délimités des abords feront l'objet d'un arrêté du préfet de région et seront annexés au plan local d'urbanisme approuvé.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie de Claix et à divers autres lieux de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Hélène GERARDIN, service planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 38 ou par courrier : plu_communes@grandangouleme.fr

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Communes de La Brée-les-Bains,
Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Denis-d'Oléron,
Saint-Pierre-d'Oléron, Dolus-d'Oléron
et le Château-d'Oléron**

Il sera procédé du lundi 9 mai 2022 au mercredi 8 juin 2022 inclus, soit une durée de 31 jours à une enquête publique sur les communes de La Brée-les-Bains, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Denis-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Dolus-d'Oléron et le Château-d'Oléron dans le cadre du projet de réalisation d'itinéraires cyclables « Plan Vélo III » sur l'île d'Oléron. Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Communauté de Communes de l'île d'Oléron, Service Urbanisme/Acton Foncière, 59, route des Allées, 17310 Saint-Pierre-d'Oléron. Tél. 05 46 47 24 68. Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr/rubrique/publications/consultations-du-public/). Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement, tél. 05 46 27 43 00.

M^{re} Christine YON, ingénieur des techniques de l'équipement rural, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute l'enquête, les dossiers seront déposés en mairies de La Brée-les-Bains, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Denis-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, le Château-d'Oléron et les observations pourront être recueillies sur des registres cotés et paraphés par les maires et ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Dans ce même délai, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur les registres d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance, aux maires des communes concernées. Elles seront tenues à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

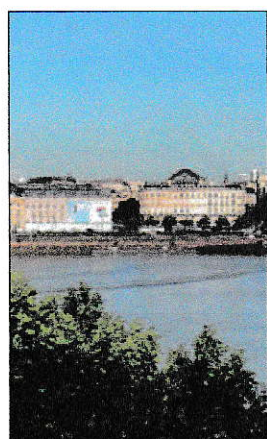
Les observations des intéressés pourront également être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Les observations du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

La Brée-les-Bains, mardi 10 mai 2022 : de 10 h à 13 h, mercredi 8 juin 2022 : de 9 h 30 à 12 h 30. Saint-Georges-d'Oléron, lundi 9 mai 2022 : de 9 h 15 à 12 h 15, mardi 24 mai 2022 : de 14 h 15 à 17 h 15. Saint-Pierre-d'Oléron, mardi 10 mai 2022 : de 14 h 30 à 17 h 30, jeudi 2 juin 2022 : de 9 h 30 à 12 h 30. Saint-Denis-d'Oléron, vendredi 20 mai 2022 : de 13 h 30 à 16 h 30, mercredi 8 juin 2022 : de 14 h à 17 h. Dolus-d'Oléron, lundi 9 mai 2022 : de 14 h à 17 h, mardi 24 mai 2022 : de 9 h 30 à 12 h 30. Le Château-d'Oléron, samedi 21 mai 2022 : de 9 h à 12 h, jeudi 2 juin 2022 : de 14 h à 17 h.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur. La commissaire enquêteur remettra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête. Copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), et en mairies de La Brée-les-Bains, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Denis-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, le Château-d'Oléron pendant un délai d'un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet. Les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'utilisateur, le fermier, le locataire, ceux qui ont des droits d'emphytéose ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchuées de tous droits à l'indemnité (articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du Code de l'expropriation).



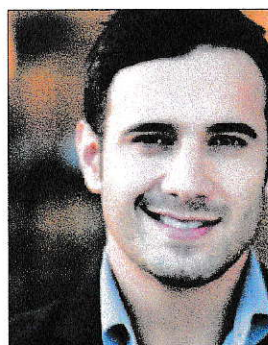
**SEMINAIRES
UN CADRE UNIQUE**



Le journal
Sud Ouest
vous ouvre
ses portes
en bord
de Garonne

23, quai de Queyries
seminaires@sudouest.fr
| 05 35 31 35 51 |

SUD OUEST



Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest
100 % gratuit sur
sudouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Président de la communauté d’agglomération de GrandAngoulême certifie avoir procédé à l’affichage :

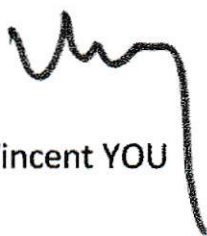
- de l’arrêté n°2022-A-118 : Arrêté prescrivant l’enquête publique unique sur les projets de révision du Plan Local d’Urbanisme et d’élaboration des Périmètres Délimités des Abords sur la commune de Claix ;
- de l’avis d’enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d’Urbanisme et l’élaboration des Périmètres Délimités des Abords sur la commune de Claix.

Cet arrêté et cet avis ont été affichés au siège de GrandAngoulême à compter respectivement des 15 avril 2022 et 22 avril 2022 et publiés sur le site internet www.grandangoulême.fr à compter du 22 avril 2022 et jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 9 juin 2022 à 17h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Angoulême, le 9/06/2022

P/ le Président,
Le Vice-Président,


Vincent YOU